

13.12.2012 – 18:07 Uhr

La reprise de Quadrant par Aquamit B.V. déclarée correcte

Amsterdam/Zurich (ots) -

La Commission suisse des offres publiques d'acquisition ("OPA") confirme le prix d'achat de Quadrant - Sarasin Investmentfonds SA (qui fait aujourd'hui partie du groupe Safra) perd dès lors son procès dans un litige qui aura duré des années.

Dans une décision publiée ce jour, la Commission suisse des OPA confirme l'adéquation [la validité] de l'offre d'acquisition d'Aquamit B.V pour la société Quadrant AG, qui remonte à 2009. La Commission suisse des OPA conclut que le prix d'achat payé en faveur de l'actionnaire minoritaire Sarasin Investmentfonds SA était parfaitement correct. Sarasin (qui appartient aujourd'hui au groupe Safra contrôlé par Joseph Y. Safra) détenait, jusqu'à l'offre d'achat, 2% des actions Quadrant et a donc perdu son procès dans une procédure qui aura duré plus de trois ans.

L'organe de contrôle confirme l'adéquation du prix proposé

Dans un travail minutieux, Kepler Capital Markets, l'organe de contrôle agréé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, a vérifié et évalué l'ensemble des avantages sociaux fournis à l'échelon d'Aquamit lors de l'acquisition. Après avoir procédé à une comparaison et une évaluation détaillée de l'ensemble des avantages sociaux fournis par le management de Quadrant et de Mitsubishi Plastics, l'organe de contrôle mandaté est arrivé aux mêmes conclusions dans son rapport d'expertise que celles rendues en 2009 par Deloitte (Suisse) SA, le premier organisme de contrôle. Sur cette base, la Commission suisse des OPA confirme dès lors que les règles relatives au prix de la reprise ont bel et bien été respectées.

La Commission des offres publiques d'acquisition suisse confirme l'adéquation du prix de l'offre

Dans sa décision du 13 décembre 2012, la commission des OPA a conclu que "le prix offert par Aquamit aux actionnaires de Quadrant SA dans le cadre de l'offre publique d'acquisition, soit CHF 86.-, respectait les prescriptions relatives au prix minimum". La Commission des OPA a dès lors rejeté la demande d'augmentation du prix de l'offre ainsi que toutes les autres conclusions de Sarasin Investmentfonds SA. A teneur de cette décision, Sarasin Investfonds SA, en tant que partie perdante, s'est vue infliger le paiement de frais à hauteur de CHF 121'350.- (alors qu'Aquamit B.V., en sa qualité d'offrante, doit payer des frais à hauteur de CHF 40'450.-).

La Banque Sarasin appartenant au groupe Safra perd donc son procès

Au cours de ces dernières années, Sarasin Investmentfonds SA, a tenté d'obtenir un paiement supplémentaire au moyen de diverses oppositions et de différents recours. Et cela quand bien même Sarasin Investmentfonds SA - comme tous les autres actionnaires minoritaires - avait offert ses actions lors de l'OPA. La Commission suisse des OPA conclut expressément dans la décision qu'elle a rendue ce jour que l'offre d'acquisition d'Aquamit B.V. répondait parfaitement aux exigences légales. Les oppositions extrêmement coûteuses en temps et en argent pour chacune des parties ont conduit à un litige qui aura duré des années suite à une acquisition couronnée de succès.

Sarasin Investmentfonds SA, domiciliée à Bâle, peut toutefois recourir contre la décision de la Commission suisse des OPA dans un délai de cinq jours de bourse auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Observations à l'attention des rédactions:

- Aquamit B.V. a son siège à Amsterdam; elle détient l'intégralité des actions Quadrant et est détenue par Mitsubishi Plastics Inc. et les fondateurs de la société Quadrant AG à raison de 50% chacun.
- Mitsubishi Plastics Inc. fait partie intégrante de la Mitsubishi Chemical Holdings Corporation.

Contact:

Aquamit B.V. (Pays-Bas)
Service de presse pour la Suisse
Brandschenkestrasse 150
8002 Zurich

Tél.: +41/43/544'17'44
Mobile: +41/79/357'03'57
E-Mail: klaus@klaus-metzler-eckmann.com

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100059720/100730033> abgerufen werden.